RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 13201
Numéro SIREN : 398 543 801
Nom ou dénomination : ROOFNET

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2023 sous le numéro de dépôt 45783

ROOFNET
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue de Téhéran, 75008 PARIS
398 543 801 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 avril,
A 17 heures 30,

Les associés de la société ROOFNET, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 50 000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ZAC Emco Parc 4, rue Moncey – 38550 SABLONS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :
- Madame Véronique MONLOUP, titulaire de 22 510 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Pascale ROBERT, titulaire de 22 510 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Uta POESCHEL, titulaire de 4 980 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique MONLOUP, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 4 980 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9 960 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 4 980 parts d'une valeur nominale de 2 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Uta POESCHEL, au prix global de 100 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 9 960 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 90 040 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 9 960 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 90 040 euros par rachat et annulation de 4 980 parts sociales."

Le reste de l'article est modifié comme suit :

"Le capital social est fixé à QUATRE VINGT DIX MILLE QUARANTE (90 040) euros.

Il est divisé en 45 020 parts sociales de DEUX (2) euros chacune, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Véronique MONLOUP……..22 510 parts sociales
- Madame Pascale ROBERT……...22 510 parts sociales

Total égal aux 45 020 parts composant le capital social.".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

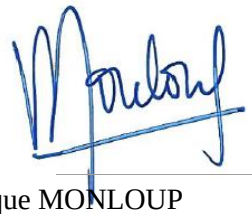
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.



Véronique MONLOUP
Gérante